



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA

Séance du mercredi 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois d'avril, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au siège du PETR situé au second étage de l'hôtel de ville de l'Île-Rousse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 24 mars 2023, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de votants : 8

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis	x			1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre				2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	
ROSSI François	x			4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe	x			2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius		x		3	MASSIANI Jean-Louis	
MONTI-ROSSI William	x			4	ACQUAVIVA Stella	
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Assistaient à la réunion :

- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet
- Mme Lucie DOMINGUEZ, Cheffe de projet CRTE
- Mme Sandrine CARNER, Chargée de Développement territorial

Le Président, M. Pierre POLI ouvre la séance à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. William MONTI ROSSI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Finance – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public

Délibération n°2023/009

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,

VU la délibération n°2022/009 du 31 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDÉRANT le compte de gestion pour l'exercice 2022 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésor Public d'Ile- Rousse et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

- **DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve.**

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Jean-Marie SEITE, Vice-Président du PETR présente les dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

François-Marie MARCHETTI demande à voir le détail des chapitres du compte administratif.

Il est ainsi présenté aux membres le diaporama suivant :

Présentation du Compte Administratif 2022 (synthétique)

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
011- Charges à caractère général	204 967,82 €	040- Opérations d'ordre	11 874,00 €
012- Charges de personnel	149 456,07 €	16 - Rbt emprunt	100 000,00 €
042- Dotation aux amortissements	20 985,76 €	20 - Immobilisations incorporelles	16 698,00 €
65 - Autres charges gestion courante	17 827,67 €	21 - Immobilisation corporelles	3 690,11 €
66 - Charges financières (Prêt	525,19 €	Total	132 262,11 €
Total	393 762,51 €		
Recettes		Recettes	
042- Opérations d'ordre	11 874,00 €	10 - FCTVA	29 787,86 €
74 - Dotations	275 861,44 €	Participations EPCI	0,00 €
74 - Participations EPCI	80 000,00 €	040- Opération d'ordre en section	20 985,76 €
75 - Produits divers de gestion courante	1 216,54 €	13 - Subvention d'investissement	7 000,00 €
Total	368 951,98 €	Total	57 773,62 €
		Emprunt	0,00 € Remboursement total en 2022
Résultat d'exercice	- 24 810,53 €	Résultat d'exercice	- 74 488,49 €
Excédent antérieur reporté	+ 54 857,92 €	Excédent antérieur reporté	+ 359 365,97 €
Résultat de clôture positif	+ 30 047,39 €	Résultat de clôture positif	+ 284 877,48 €
		Restes à réaliser	- 133 522,32 €

Délibération n°2023/010

Considérant que M. SEITE Jean-Marie peut présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pierre POLI, le Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. SEITE Jean-Marie pour le vote du compte administratif.

M. SEITE Jean-Marie expose le détail du compte administratif de l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,

VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du compte administratif 2022 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions

CONSIDÉRANT les activités en 2022 du PETR du Pays de Balagne :

- la réalisation du SCOT de Balagne
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion du Contrat de Transition Écologique
- l'animation et la gestion du Contrat de relance et de Transition écologique

LE COMITE SYNDICAL, APRÈS QUE LE PRÉSIDENT SE SOIT RETIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2022 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

Finance – Affectation du résultat

Délibération n°2023/011

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 810,53 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 857,92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	30 047,39 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	284 877,48 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 30 047,39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	30 047,39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Délibération n°2023/012

VU le budget primitif 2023,

Vu l'article 12 des statuts du PETR qui fixe la contribution de chaque collectivité adhérente comme suit :

- Communauté de communes Calvi Balagne : 50%
- Communauté de communes l'Ile-Rousse Balagne : 50%

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer le montant de la participation des deux communautés de communes de Balagne au titre de l'année 2023 comme suit :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT pour un montant de 80 000 € :

EPCI	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	40 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	40 000 €
TOTAL	80 000 €

- EN SECTION DE D'INVESTISSEMENT pour un montant de 20 000 € :

EPCI	Montant
Communauté de Communes Calvi Balagne	10 000 €
Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne	10 000 €
TOTAL	20 000 €

Le Président souligne que chacune des 2 Communautés de communes de Balagne participera à hauteur de 10 000 € en section d'investissement cette année. Il précise qu'il a été voté précédemment un accompagnement juridique pour l'élaboration du SCOT à hauteur de 36 000 €. Les frais de mission des commissaires enquêteurs sont également à prévoir et représentent un coût important.

Marie-Josèphe CAPINIELLI propose de programmer la participation en section d'investissement plus tard si nécessaire. Elle suggère de recourir à un DM en cours d'année.

François-Marie MARCHETTI souligne avoir émis des réserves lors du débat d'orientation budgétaire 2023 concernant l'inutilité de prévoir une participation en section d'investissement avec un solde excédentaire de 284 k€ et des restes à réaliser d'un montant de 133 k€. Cependant, il est plus simple de prévoir la recette dans le budget que de réaliser en cours d'année une DM. Ce qui aura une répercussion pour les 2 Communautés de communes qui devront prendre également une DM.

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE :

APPROUVENT les montants de ces participations tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Finance – Budget primitif de l'exercice 2023

Délibération n°2023/013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du 23 mars 2023, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2023 du P.E.T.R. qui s'élève à 1 174 340.19 €, ventilés comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	394 318.84 €	394 318.84 €
INVESTISSEMENT	780 021.35 €	780 021.35 €

François-Marie MARCHETTI demande la modification de la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 afin de faire apparaître le détail récapitulatif du compte administratif 2022.

Le Président Présente le BP 2022 comme suit :

En section de fonctionnement, le P.E.T.R. du Pays de Balagne présente des charges identiques à l'exercice précédent. Cependant, la mise à disposition d'un agent pour le SCOT se termine au 3^{ème} trimestre 2023 et il sera rajouté une assurance statutaire pour les agents.

En section de fonctionnement (conduite de projets) : Dans le cadre du programme européen LEADER, les projets 2023 sont les suivants : programmation des 4 ateliers balanins, fin de l'étude de l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche et la coopération.

Le P.E.T.R. va organiser deux colloques :

- Pour la réalisation d'une pépinière de plantes locales ;
- Le P.E.T.R. va poursuivre sa convention avec l'université de corse pour réaliser une expertise et organiser un colloque sur les jardins remarquables. La DRAC se chargera de la rédaction des actes de cet évènement.

Deux stagiaires seront pris en charge intégralement durant 6 mois par l'université de corse pour travailler sur le projet BALALIM, pour l'autonomie alimentaire de la Balagne.

En section d'investissement : Le Président rappelle qu'il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement de la voie verte qui doivent obligatoirement être achevés avant la fin de l'année. Dans le cadre du SCOT, il est prévu 36 k€ de sécurisation juridique du SCOT avec un financement DGDU, la mission des commissaires enquêteurs et des autres frais à hauteur de 26 k€. La pose de 4 IRVE sur la commune de Calvi.

Le Président indique à M. Jean-Louis Delpoux que le Pays de Balagne va envoyer un mail à la commune de Calvi pour savoir si elle souhaite que ces 4 bornes soient installées à Calvi et si oui, sur quel emplacement.

Le Président poursuit, en indiquant des dépenses imprévues à hauteur de 19k€, des amortissements, du matériel informatique et des restes à réaliser à hauteur de 133 k€.

François Marchetti souligne que les dépenses imprévues dans la nomenclature M57 n'existent pas. Il convient de vérifier ce point avant l'envoi du budget.

Le Président attire l'attention sur un possible recours à un crédit relais pour l'opération des travaux de la voie verte en cours d'année. L'objectif est de payer le moins d'intérêt possible car les taux d'intérêts ont considérablement augmenté.

François-Marie MARCHETTI se dit inquiet concernant les délais de réalisation de la voie verte. Il conviendra d'inscrire impérativement dans le cahier des charges des délais assez courts avec des pénalités de retard.

Le Président précise avoir reçu un courrier officiel de la Collectivité de Corse précisant que le délai d'achèvement de cette opération dans le cadre du programme européen React EU ne pourra aller au-delà de la fin de l'année 2023. Il informe les membres que la maîtrise d'œuvre travaille activement sur la rédaction du marché de travaux.

Jean-Louis DELPOUX demande un complément d'information sur la mission globale de la maîtrise d'œuvre.

Le Président répond que celle-ci s'exerce à lever les derniers obstacles sur la zone des travaux et rédige un dernier estimatif pour le lancement du marché. La seconde tranche des travaux devrait être assurée par la Collectivité de Corse qui en deviendra le maître d'ouvrage.

François-Marie MARCHETTI souhaite réaliser une réunion avant le lancement du marché public. En effet, le risque financier étant réel, il semble nécessaire de faire un point précis avec la MOE avant la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Jean-Louis DELPOUX est d'accord et demande à faire une réunion avec la MOE rapidement car l'échéance approche.

Julie BOUHET-MASSIANI informe que la Moe doit fournir en même temps les projets pro et dce. **Un point d'étape pourra être présenté par la MOE lors de la tenue du prochain comité syndical.**

Jean-Marie SEITE suggère de mettre dans l'appel d'offre, 2 tranches, ce qui permettrait de diviser les délais par 2.

Le Président termine en indiquant que les subventions sont obtenues et qu'il a été difficile d'obtenir les signatures des propriétaires pour les conventions de passage. Les communes concernées représentent un véritable soutien dans la mise en œuvre de ce projet. Le 2 derniers points de blocages concernant la marine de Davia et le lieu-dit Arinella à Lumio sont actuellement en bonne voie de résolution.

La réunion avec la MOE se fera le plus vite possible.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Questions diverses

▪ **Label Grand site de France**

Le Président rappelle que le comité syndical a été informé de la faisabilité de conduire une candidature du territoire de Balagne au label UNESCO « Paysage culturel ». Le dossier de candidature est très long, couteux et lourd. Ainsi, après une réunion avec Pierre-Marie LUCCIANI de la DREAL, il nous a été conseillé de favoriser le projet de label « Grand Site de France ».

Cette labélisation permettrait de mettre à l'honneur le territoire sur le plan touristique. Il pourrait être envisagé de s'appuyer du retour d'expérience du territoire de Conca d'Oru pour connaître les dispositifs de financement et des coûts.

François-Marie MARCHETTI suggère de se rapprocher des agents, directeurs de ces territoires labélisés afin de les inviter à intervenir lors du prochain comité syndical.

▪ **AMI Programme européen LEADER 2023-2027**

Jean-Marie SEITE, Président du GAL du Pays de Balagne rappelle aux membres du comité syndical que la date limite de réception des candidatures de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Leader 2023-2023. Le GAL du Pays de Balagne va candidater à cet AMI.

Une réunion s'est tenue le 2 février 2023 à Ajaccio en présence du Président de l'exécutif, Gilles SIMEONI et du Président de l'Odarc. Durant cette rencontre, il a été dit que la candidature avait une teneur plus symbolique et que tous les GAL seraient retenus avant fin juillet. Il est nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une vague préfiguration du projet. Oralement, la Collectivité de Corse n'a pas de direction politique particulière.

La réponse à cet AMI va permettre au GAL de bénéficier d'un soutien financier forfaitaire à hauteur de 15 000 €. Le projet de pépinière rentre dans cet objectif en parallèle avec la poursuite des actions pierre sèche et de la sauvegarde du patrimoine rural.

Pierre POLI précise que ces actions de préservation du patrimoine sont la colonne vertébrale du Pays de Balagne. Il demande les délais de l'Appel à Candidature.

Jean-Marie SEITE répond qu'un délai de 3 mois est annoncé pour une date limite à fin juillet 2023.

▪ **SCOT de Balagne : débat du 17/04/2023**

Le Président rappelle que se tiendra le 17 avril 2023 un débat sur le projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT de Balagne en séance du comité syndical avec l'AUE.

Il poursuit en indiquant que le SCOT avance et est en cours de finalisation.

François-Marie MARCHETTI souligne la présence de la population balagnine lors de la réunion du samedi 25 mars portant sur les ateliers grand public qui s'est tenue au complexe sportif de Calvi-Balagne.

Le Président du PETR indique que le même atelier qui s'est tenue à le matin à l'Île-Rousse n'a malheureusement pas réuni le même nombre de personne. Concernant la plateforme citoyenne consultvox, celle-ci ne connaît pas non plus un grand engouement.

L'ordre du jour arrivant à terme, le Président demande aux délégués s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole. Le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 18h34.

Le secrétaire de séance,
M. William MONTI ROSSI

Le Président,
M. Pierre POLI

Liste des délibérations examinées

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2023/009	Adoption du compte de gestion de l'exercice 2022	Adopté à l'unanimité
2023/010	Adoption du compte administratif de l'exercice 2022	Adopté à l'unanimité
2023/011	Affectation du résultat	Adopté à l'unanimité
2023/012	Appel à participation des 2 Communautés de communes membres 2023	Adopté à la majorité
2023/013	Vote du budget primitif de l'exercice 2023	Adopté à l'unanimité